



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, après envoi la maquette budgétaire le dix-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SOROT-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
Mme MELLIER Marie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à Mme PELLETIER Estelle ;
Mme SOROT-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Tiphaine FURIC

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-03-11 / Cession parcelle 005-A-1127

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

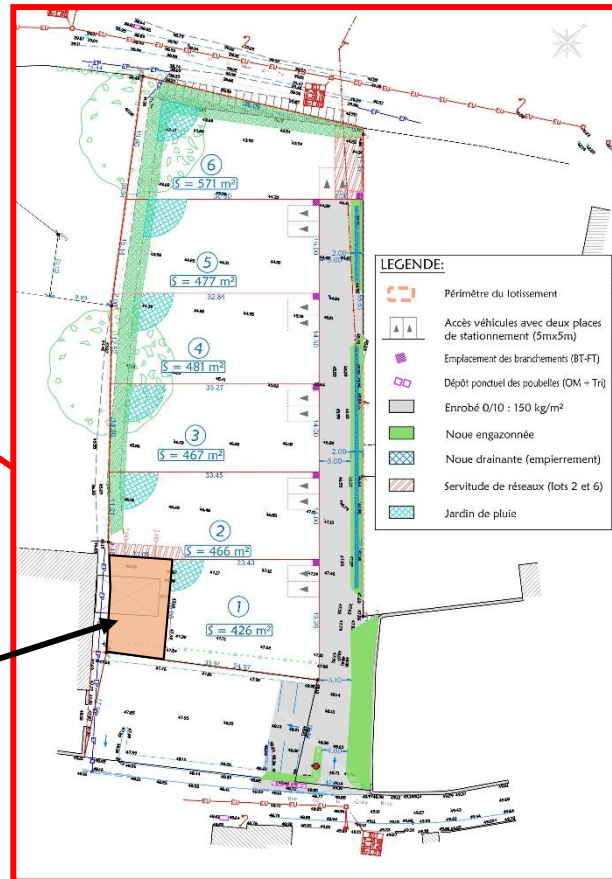
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par suite de la délibération 2024-02-04 du 5 février 2024, la commune a acquis la parcelle A-1015 aux consorts GARDET, en vue d'y implanter le lotissement de la Croix de l'Abbé.

Le Permis d'aménager, qui a été élaboré par la suite et approuvé par délibération 2025-06-11 du 2 juin 2025, a extrait de l'aménagement une parcelle de 150 m², accolée à l'école du Sacré Cœur, dans l'optique de lui revendre à des fins d'extension du groupe scolaire. Cette parcelle a été cadastrée sous le numéro 005-A-1127 lors du bornage du lotissement.



Parcelle
005-A-1127
de 150 m²



Le bien a été évalué par la Direction Immobilière de l'État à 7€/m². Néanmoins, il a été convenu avec l'Association Albert de Mun, association propriétaire de l'école du Sacré Cœur à Andigné, que la revente de ce terrain se ferait à prix coûtant par la Ville, au regard du prix d'acquisition initiale et des frais qui s'en sont suivis.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble de ces dépenses :

Poste de dépenses	surface concernée	cout TTC	prix/m ²
acquisition	3768 m ²	82 896,00 €	22,00 €
frais notaire	3768 m ²	1 684,01 €	0,45 €
etude de sols	3768 m ²	2 607,60 €	0,69 €
diag ZH	3768 m ²	1 272,00 €	0,34 €
MOE - topo/bornage perimetrique	3768 m ²	1 440,00 €	0,38 €
bornage parcelle AECS	150 m ²	859,20 €	5,73 €

Total : 29,59 €

Le montant a été arrondi à 30€/m², portant la proposition de prix de vente à 4 500 €, ce qui a été accepté par l'Association Albert de Mun.

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la vente de la parcelle 005-A-1127 à l'Association Albert de Mun,
- **De fixer** le prix de vente à 4 500 €,
- **D'autoriser** une substitution de l'acquéreur par une autre structure si nécessaire,
- **De dire** que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 mars 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Tiphaine FURIC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :